



## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'ORGANISATION D'UN ESPACE BUVETTE SUR LE SECTEUR DE PRE LEROY

VILLE DE NIORT



## **1- Identification de la collectivité**

VILLE DE NIORT  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

## **2- Contexte**

Dans le cadre de la manifestation « Niort Plage » qui se déroule durant une partie de l'été, le parc du Pré Leroy est aménagé chaque été pour accueillir des activités estivales de loisirs.

La population niortaise, mais également touristique, trouve en cet espace un lieu de détente familiale propice à la convivialité et à la pratique sportive et de loisirs.

En lien avec les activités fluviales organisées au départ de Port Boinot situé à quelques centaines de mètres, Niort Plage constitue un des axes majeurs de l'attractivité estivale du territoire. 34 000 personnes ont été enregistrées en 2024.

## **3- Objet de l'offre**

La Ville de Niort propose une occupation de son domaine public pour l'exploitation d'un espace buvette comprenant rafraichissements et petite restauration. Avec, comme nouveauté depuis 2021, l'incitation forte de mettre l'accent sur une alimentation saine et/ou locale, répondant aux Objectifs de Développement Durable 2030.

L'objectif est de créer un lieu de rencontre et de convivialité, où tout à chacun puisse trouver matière à se désaltérer et se restaurer, et profiter de différentes animations.

Cette activité comprend:

- La vente de boissons sans alcool, à consommer sur place, du type jus de fruits, smoothie de fruits et légumes frais du marché, cocktails sans alcool, orangeade/citronnade, ...
- La vente de restauration rapide (sandwiches, crêpes, tapas, etc....), le plus possible à base de produits locaux,
- La vente de produits glaciers.

L'exploitant fera son affaire des différentes autorisations nécessaires à l'exercice de toutes ses activités. Il sera le garant de la bonne tenue des consommateurs.

L'exploitant sera chargé d'assurer la gestion notamment par l'entretien et la maintenance des locaux mis à sa disposition et la non-dégradation du matériel.

Il devra également laisser libre accès aux sanitaires du pavillon N°1, pour les salariés de Niort Plage. Les sanitaires ainsi utilisés seront entretenus par une équipe du service municipal des sports.

#### **4- Durée de l'autorisation d'occupation**

L'autorisation d'exploitation du pavillon N°1 de Pré Leroy est fixée du 4 juillet (comprenant la période d'installation) au 18 août 2025 (comprenant nettoyage et état des lieux de sortie). Ces dates pourront faire l'objet de modification selon les décisions prises par la Collectivité ultérieurement à la date de publication de cet AAC, ou par les obligations qui s'imposent à elle, à n'importe quel moment.

Quelque soit l'origine des modifications de date, l'exploitant ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité vis-à-vis de la Collectivité. Seul la redevance évoquée à l'article 7 sera recalculé au pro rata temporis de la durée réelle d'activité.

#### **5- Description du Lieu**

Le site est situé à NIORT (département Deux-Sèvres), dans le parc du Pré Leroy sis à proximité du centre ville. Le lieu d'exploitation est le pavillon N°1 comprenant un bar, un appareil frigorifique (froid positif uniquement), évier, toilettes (accessible PMR), local technique avec terrasse non couverte. Sa surface est de 200 m<sup>2</sup> (hors terrasse).

Une autre possibilité consiste à exploiter un des chalets installé au pied des activités.

L'occupant pourra amener son propre matériel frigorifique, dès lors qu'il répond aux normes en vigueur.

#### **6- Caractéristiques principales**

Les principales activités se décomposent autour d'activités sportives et de loisirs traditionnelles; des aménagements peuvent être ajoutés pour diversifier l'offre et rendre le site plus attractif.

Les horaires d'ouverture devront être compatibles avec les horaires des animations du site et au moins comprendre la tranche horaire 15h00/20h00 tous les jours, samedi et dimanche compris.

Seul le lundi peut éventuellement être fermé en raison d'une fréquentation moindre du site.

Les sanitaires devront néanmoins être accessibles pour le personnel et intervenants de Niort Plage, durant les fermetures de cette buvette. Le public n'a pas accès à ces toilettes et utilise les toilettes publiques situées sur la passerelle.

Le site sera surveillé toutes les nuits (20h00 à 7h00) par une société de surveillance, et par du personnel municipal de 7h00 à 20h00.

## **7- Redevance**

Dans le cas de l'occupation du pavillon N°1, la redevance est fixée à 500,00 € pour toute la durée.

Dans le cas de l'occupation d'un chalet, le tarif voté en Conseil municipal est de 1 034,58 € TTC par mois pour un chalet de 6 m de long, auquel s'ajoute l'occupation du domaine public à hauteur de 29,99 € TTC / jour pour 16 m2 maximum (2,69 € TTC / jour par m2 supplémentaire).

## **8- Composition du dossier de candidature**

Les candidats devront justifier de leur capacité professionnelle (extrait Kbis par exemple) et transmettre à la VILLE DE NIORT les pièces suivantes :

- lettre de candidature faisant apparaître la motivation du candidat, les idées éventuelles d'animations, la composition des offres comprenant les tarifs,
- présentation de l'expérience du candidat dans le même domaine d'activité,
- justifier de toutes pièces administratives permettant de délivrer des boissons de tous types.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard dans les 31 jours calendaires à compter de la date de publicité du présent avis à l'adresse suivante :

Ville de Niort  
Direction Animation de la Cité  
CS 58755  
79027 Niort CEDEX

Ou par voie électronique : [dac@mairie-niort.fr](mailto:dac@mairie-niort.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à M. Pascal CASTAGNE, direction de l'animation de la cité, par téléphone au 05 49 78 77 90 ou par courriel à l'adresse « [dac@mairie-niort.fr](mailto:dac@mairie-niort.fr) ».